



Notre - Dame -
de-l'Île-Perrot

AVIS PUBLIC

SCRUTIN DU 5 NOVEMBRE 2017

AUX PROPRIÉTAIRES UNIQUES D'UN IMMEUBLE, AUX OCCUPANTS UNIQUES D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE, AUX COPROPRIÉTAIRES INDIVIS D'UN IMMEUBLE ET AUX COOCCUPANTS D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

AVIS PUBLIC est par la présente donné par Me Catherine Fortier-Pesant, présidente d'élection que:

⇒ **Aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise**, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale municipale pour l'élection en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. avoir 18 ans le 5 novembre 2017;
2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le 1^{er} septembre 2017; et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des 5 dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;
3. être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le 1^{er} septembre 2017;
4. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la liste électorale au plus tard le 17 octobre 2017.

Et

⇒ **Aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise**, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, propriétaire unique d'un immeuble ou comme occupant unique d'un établissement d'entreprise, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale pour l'élection en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. avoir 18 ans le 5 novembre 2017;
2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle le 1^{er} septembre 2017; et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des 5 dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;
3. être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le 1^{er} septembre 2017;
4. avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des électeurs le 1^{er} septembre 2017;
5. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une procuration au plus tard le 17 octobre 2017.

PRENEZ NOTE que la demande d'inscription ou la procuration transmise après le dépôt de la liste électorale, mais au plus tard le **16 octobre 2017** (dernier jour fixé par la présidente d'élection pour présenter une demande devant la commission de révision) sera considérée comme une demande de modification à la liste électorale municipale.

⇒ **Un modèle de formulaire de demande d'inscription ou de procuration est disponible au bureau de la présidente d'élection. Elles prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées.**

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec la présidente d'élection :

Me Catherine Fortier-Pesant
21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, J7V 8P4
514 453-4128 (2225)

Donné à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, le 21 septembre 2017.

Me Catherine Fortier-Pesant, avocate, OMA
Présidente d'élection